

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC (TARN)**

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Date de la convocation : 16/05/2024

Date d'affichage : 16/05/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 14 – absents : 4 – procurations : 3

Etaient présents : Monsieur MIRAMOND Bernard, Madame BRUNWASSER Mireille, Monsieur LECOMTE Olivier, Madame MASSAT Frédérique, Monsieur BALARAN Roland, Monsieur LOGER Maxime, Madame ADDED Régine, Madame PRADIER Antoinette, Monsieur GERAUD Yves, Madame ALBAULT Edwige, Madame AUBERTIN Sonia, Monsieur ANCILOTTO François.

Absent ayant donné procuration : Monsieur SEGUIGNES Yannick (procuration donnée à Madame BRUNWASSER Mireille), Madame LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Madame MASSAT Frédérique), Monsieur CHANEZ Philippe (procuration donnée à Monsieur LOGER Maxime)

Absents excusés : Monsieur ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Madame MASSAT Frédérique

OBJET : EVOLUTION DES PERIMETRES DES MONUMENTS HISTORIQUES : AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Exposé des motifs

Il existe actuellement dans la commune, Deux monuments historiques, deux faisant l'objet d'un classement et un faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Monuments classés :

- Ancien château,
- Moulin à farine.

Monuments inscrits :

- Moulin de Saint Angel.

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac et en application de l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la commune et à la communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protections des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en matière d'urbanisme doit se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques sur la

commune, en même temps qu'il fait évoluer le projet de plan local d'urbanisme de la commune concernée.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le périmètre délimité des abords de la commune tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Janvier 1980 inscrivant l'Ancien château au titre des monuments historiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11 Août 1975 inscrivant le Moulin de Saint Angel au titre des monuments historiques,

Vu les arrêtés n° 21_2022A et 59_2022 A du Président de la Communauté d'Agglomération en date des 10 février 2022 et 13 décembre 2022 prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac,

Vu la délibération n° 30_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 13 Février 2023 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords sur le Moulin de Saint Angel,

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords sur l'Ancien Château de Salvagnac,

Considérant que le nouveau périmètre proposé sur l'Ancien Château de Salvagnac fait l'objet de quelques ajustements ;

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Salvagnac, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jour mois an que-dessus.

Le Maire,

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp is blue and features the text 'COMMUNE DE SALVAGNAC' around the top and '16330' at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the Session.